

Evaluation des ambiances lumineuses



Les objectifs :

- évaluer le niveau d'éclairage et la luminance aux postes de travail,
- proposer la mise en place d'actions de prévention collective / individuelle.
- comparer les relevés par rapport aux valeurs fixées par les normes et recommandations en vigueur,

Pourquoi nous solliciter ?

Pour vérifier l'adaptation de l'éclairage à une activité donnée, et en cas de plaintes venant des salariés (éblouissement, manque de luminosité, ...).



La démarche :

- Effectuer une pré-visite afin d'identifier les postes de travail et d'organiser le mesurage,
- analyser l'activité, échanger avec les salariés sur leur ressenti,
- réaliser le mesurage du niveau d'éclairage et/ou de luminance,
- transmettre un rapport d'intervention avec l'interprétation des résultats selon des normes, la réglementation ou recommandations et proposition d'actions de prévention.

Les intervenants ?

Le technicien de prévention

Pour qui ?

Les entreprises de tous secteurs d'activité dont les salariés sont potentiellement exposés.

La durée ?

Variable selon le nombre de situations de travail et/ou zones à évaluer



Les résultats sont spécifiques aux niveaux d'éclairage existants le jour du mesurage, dans des conditions de fonctionnement et d'activités précises. L'APST 41 n'étant pas reconnue organisme agréé concernant la métrologie, les résultats donnés n'ont qu'une valeur indicative.